



Ensemble, agissons pour un monde numérique responsable

Association Reconnue d'Utilité Publique

COLLOQUE

Les droits des mineurs dans l'environnement numérique : entre réalisation et vulnérabilité

Jeudi 19 mars 2026

À l'aune de la restitution inédite de l'étude de l'Association (réalisée par Toluna Haris Interactive) sur les pratiques informationnelles des enfants et des adolescents de ces constats, les regards se sont croisés sur les conditions d'un accès effectif des mineurs à une information fiable avant d'élargir la réflexion à la capacité du droit à suivre l'évolution des usages numériques et à celle de la société à repenser les environnements de vie au-delà des écrans.

Protection des mineurs en ligne : le droit peut-il encore suivre le numérique ?

François Saltiel : Cette deuxième table ronde portera sur la capacité des législateurs à suivre les évolutions techniques du secteur numérique.

Je vous invite à accueillir nos intervenants :

- **Stéphanie Yon-Courtin**, députée européenne et rapporteure sur le DMA
- **Jeremy Bonan**, DGA plateformes en ligne au sein de l'Arcom.
- **Arthur Delaporte**, député et co-auteur de la loi "influenceurs" (2023).
- **Arthur Tréguier**, Responsable du DSA en France.

Commençons sans plus tarder en se posant la question suivante : **Faut-il d'abord agir sur l'âge d'accès aux réseaux sociaux comme ce qui est en train de se faire actuellement ou directement sur la conception des plateformes ?**

Arthur Delaporte : Sur la question : interdire les réseaux sociaux aux moins de 15 ans ou agir sur l'algorithme, il s'agit en réalité d'une question qui traverse toute la société.

Même si des actions sont déjà engagées à l'échelle européenne, et c'est à cette échelle qu'il faut privilégier l'action, l'interdiction par l'âge ne résoudra pas les problèmes de fond.

Thomas Huchon l'a souligné de manière provocante : le vrai sujet, ce sont les réseaux sociaux eux-mêmes, et non l'âge de leurs utilisateurs. Qui, dans cette salle, n'a pas été marqué par des vidéos de Sarah Knafo ces derniers temps, simplement en consultant Facebook, Instagram ou TikTok ? Personnellement, je suis littéralement matraqué par son contenu. Peut-être est-ce lié à mes centres d'intérêt politiques, mais pourquoi Sarah Knafo ? Pourquoi même LinkedIn me suggère-t-il de la suivre ? Parce que l'intelligence artificielle a identifié que ce type de contenu capte l'attention des utilisateurs.

Il y a là un enjeu démocratique et social qui dépasse largement la question des jeunes. Bien sûr, je reconnais, et les travaux le confirment, que **les mineurs présentent des vulnérabilités spécifiques et doivent être mieux protégés que les autres utilisateurs**. Mais si on laisse un océan peuplé de requins sans tenter de mieux protéger ceux qui y naviguent, et pas seulement en interdisant aux mineurs de s'y baigner, on n'aura rien résolu.

Je tente de porter une vision plus nuancée, entre interdiction totale et absence de règles. Fixer un âge minimal peut créer un consensus social, alerter sur les dangers des réseaux et servir de repère pour les parents.

Mais si on ne fait rien avant 15 ans, si on passe du tout au rien, on prend des risques : contournement des règles, et surtout, une exposition brutale à 15 ans, sans accompagnement, qui peut mener à des addictions encore plus graves.



Un témoignage m'a particulièrement marqué lors de la Commission TikTok : des parents ont raconté comment leur fille, ayant découvert les réseaux sociaux à 15 ans et demi, a sombré en six mois dans une dépression sévère après avoir été exposée à des contenus choquants, avant de se suicider. La réalité, c'est que l'interdiction aux moins de 15 ans n'empêchera pas des mineurs de 16 ans, ou plus, d'être confrontés à des contenus violents ou inappropriés.

Si l'on parvient à réunir ces éléments, on dispose déjà d'une base solide, même si, dans la pratique, ces exigences ne sont pas toujours respectées.

Le vrai sujet, c'est donc la régulation des algorithmes.

François Saltiel : Alors justement, nous allons aborder la question de la régulation avec le DSA, le Digital Services Act. Arthur Tréguier, vous êtes officier à la Commission européenne, précisément en charge de ce DSA. **Où en est-on aujourd'hui ?**

Pouvez-vous nous faire un point sur l'avancée du DSA, en particulier sur les enjeux qui nous préoccupent ?

Arthur Tréguier : Merci pour cette question. Permettez-moi d'abord de replacer les choses dans leur contexte. Le DSA a été adopté en octobre 2022. Entre cette date et aujourd'hui, mars 2026, certains pourraient s'impatienter : « Pourquoi ça n'avance pas plus vite ? Pourquoi la Commission européenne ne légifère-t-elle pas davantage ? »

Depuis 2022, nous avons progressivement mis en place un véritable écosystème de régulation. Les obligations pour les plateformes sont applicables depuis août 2023, mais il a fallu du temps pour structurer les acteurs clés.

Par exemple, l'Arcom, qui joue un rôle central et dont les représentants sont présents aujourd'hui, n'a été officiellement désignée qu'en mai 2024.

Nous avons donc commencé par lancer des enquêtes, vérifier si les plateformes respectaient leurs obligations, et surtout, construire nos équipes. Nous sommes passés de 15 personnes à la Commission européenne à 250 aujourd'hui, sans compter les 25 collègues de l'ARCOM, ceux de la DGCCRF pour les places de marché, et l'ensemble des régulateurs nationaux, associations, chercheurs et acteurs de la société civile. Tout cela prend du temps.

Pour répondre précisément à votre question sur les algorithmes : depuis février 2026, nos prises de parole sont plus assurées, notamment après la décision de la Commission européenne concernant TikTok. Que dit cette décision ?

Elle affirme que l'algorithme de TikTok présente des risques systémiques spécifiques et qu'il n'est, à ce stade, pas compatible avec les obligations du DSA. Nous demandons donc à TikTok de modifier son fonctionnement.

C'est là le cœur du DSA : identifier et atténuer les risques systémiques. Cette conclusion, bien que préliminaire, est le fruit d'une enquête approfondie, nourrie par les contributions de la société civile et des chercheurs.

Désormais, nous engageons un dialogue avec TikTok pour leur exposer nos conclusions, nos attentes, et les solutions possibles : messages d'avertissement, passage en mode noir et blanc, réduction des notifications, etc.

Oui, cela a pris près de trois ans pour aboutir à une première étape mais le processus est en marche et je l'espère, irréversible. La régulation du numérique est un terrain que nous avons lancé et qui prend de la vitesse, même si cela demande du temps.

François Saltiel : Oui, il y a un train qui est peut-être inarrêtable mais un train qui n'avance pas à la même vitesse que le progrès technologique. N'est-ce pas Madame Yon-Courtin ?

Stéphanie Yon-Courtin : Je souhaite également remercier e-Enfance pour son invitation. Pour en venir au fond : je m'intéresse à ces questions depuis mon précédent mandat de députée européenne, notamment sur le design addictif des plateformes. En 2022, nous avons mis fin au Far West numérique. Jusqu'alors, les plateformes s'autorégulaient. J'ai été rapporteure sur le DMA, et ces sujets me tiennent particulièrement à cœur.

L'idée centrale du DSA est simple : ce qui est interdit hors ligne doit l'être aussi en ligne. Plus de place pour la « démocratie 2.0 » et ses dérives.

Pourtant, quand nous, députés européens, avons voté ce texte (en tant que colégislateurs avec le Conseil de l'UE), nous savions que la mise en œuvre serait un défi.

Aujourd'hui, je suis beaucoup plus critique sur la capacité d'action de la Commission européenne. Oui, il y a des raisons techniques : la désignation des autorités nationales comme l'Arcom n'a eu lieu qu'en 2024, et la mise en place des équipes prend du temps. Mais il y a aussi des raisons politiques : en 2025, l'arrivée de l'administration Trump aux États-Unis a compliqué les choses, celle-ci étant historiquement proche des géants américains de la tech.

Le problème, c'est que la lenteur de la Commission a des conséquences dramatiques : suicides, cyberharcèlement, désinformation croissante à l'approche des élections, ingérences étrangères... Ce n'est pas qu'un enjeu de régulation, c'est un problème de santé publique.

Je discute régulièrement avec les responsables de la DG Connect, comme Renate Nikolay. Je sais qu'ils sont engagés, mais le rythme est insuffisant. Prenez TikTok : l'enquête a été lancée il y a deux ans. Pourtant, le DSA prévoit des sanctions financières et même la suspension des plateformes. Pourquoi ne pas agir plus vite ?

Juste avant de venir, j'ai répondu à des journalistes suite à une décision de justice : la cour d'appel de Paris a rejeté la demande de suspension de Shein, estimant que la demande n'était pas proportionnée. Cela illustre une fois de plus la nécessité d'une action européenne forte et coordonnée.

La protection des mineurs en ligne n'est pas qu'une question de régulation du numérique : c'est un enjeu de santé publique. Il est temps de le traiter comme tel et d'en faire une priorité absolue au niveau européen.

François Saltiel : Justement on va d'abord s'intéresser à l'échelle nationale avec l'Arcom présente avec nous aujourd'hui.

Jeremy Bonan : Un grand merci à e-Enfance de nous accueillir. La régulation du DSA est en premier faite par l'Etat membre dans lequel est établie la plateforme. Le Digital Services Act (DSA) établit un cadre clair pour la régulation des plateformes en Europe. Concrètement, il prévoit deux scénarios :

Soit une plateforme a un établissement en France (par exemple à Paris), et c'est alors l'Arcom qui est compétente pour la réguler.

Soit la plateforme est étrangère et n'a pas d'établissement en Europe : elle doit alors désigner un représentant légal dans un État membre de l'UE, qui déterminera quelle autorité nationale sera compétente.

Ce mécanisme repose sur un principe de solidarité entre les pays de l'Union : un État membre peut ainsi assurer la régulation pour l'ensemble du marché intérieur européen.

Le DSA introduit des obligations supplémentaires, relevant de la compétence exclusive de la Commission européenne. **En résumé, son objectif est de responsabiliser les plateformes : elles doivent rendre des comptes, expliquer leurs actions, justifier leurs pratiques vis-à-vis des utilisateurs finaux.** Plus une plateforme est proche des utilisateurs, plus ses responsabilités sont grandes, c'est là l'essence même du DSA.

En France, pays où les places de marché sont très développées (comme celles de Carrefour ou Leroy Merlin), nous constatons que ces acteurs sont désormais soumis aux règles du DSA. Dès qu'une expérience en ligne est proposée, ces plateformes relèvent de notre compétence en tant qu'autorité de régulation.

François Saltiel : Un vaste champ de compétences et donc beaucoup de travail et de devoirs pour l'Arcom. Arthur Delaporte, on a bien vu que la régulation numérique est aujourd'hui largement européenne, comme le montrent le DSA et le DMA.

Dans ce contexte, quelle marge de manœuvre reste-t-il au législateur national pour protéger efficacement les mineurs en ligne ?

Arthur Delaporte : Il ne faut surtout pas croire que le législateur national est impuissant face à la régulation numérique. Ce serait envoyer un message d'impuissance à nos concitoyens, qui attendent de nous une protection effective. Cependant, il est crucial d'éviter les redondances avec le droit européen : si nous légiférons à l'échelle nationale sur des sujets déjà couverts par Bruxelles, nous risquons de créer des normes inapplicables ou contestables juridiquement.

Avec Stéphane Vojetta, nous avons remis il y a un mois et demi un rapport au Premier ministre, identifiant les leviers d'action nationaux pour mieux protéger les utilisateurs, et en particulier les mineurs, qui font face à des risques spécifiques. Plusieurs champs d'action s'offrent à nous.

Tout ce qui relève de l'ordre public (prostitution en ligne, accès à des contenus sexualisés, lutte contre la haine, le cyberharcèlement), reste de la compétence du législateur national. Nous pouvons renforcer les dispositifs juridiques existants pour mieux encadrer ces enjeux.

Les questions de fraude et d'usurpation d'identité, régies par le droit pénal, peuvent aussi être traitées au niveau national. Il s'agit de renforcer les moyens des autorités compétentes pour agir efficacement.

Aujourd'hui, les effectifs alloués à ces missions sont insuffisants. Par exemple, l'ARCOM ne compte que 23 équivalents temps plein pour réguler l'ensemble des plateformes en ligne, un effectif deux à trois fois inférieur à celui de l'Allemagne pour des missions similaires. De même, la DGCCRF et le pôle spécialisé sur le numérique manquent cruellement de ressources.

Il ne s'agit pas seulement de préciser le droit, notamment sur le cyberharcèlement ou l'exploitation des mineurs, mais aussi de donner à la puissance publique les moyens humains et techniques nécessaires pour agir. Ces leviers dépendent de la volonté nationale, et non de l'échelle européenne.

François Saltiel : Vos propos, Arthur Delaporte, illustrent bien l'ampleur du champ de compétence national, comme le soulignait aussi Jeremy Bonan. Vous avez rappelé à juste titre le sous-dimensionnement criant des effectifs dédiés à ces missions. Cela représente un volume de travail colossal, et il est évident que les moyens actuels ne sont pas à la hauteur.

Ce qui est intéressant, c'est de voir comment s'articule le droit européen avec l'échelle nationale. Mais avouons-le : parfois, pour le citoyen, c'est difficile à comprendre. On nous dit qu'il est possible d'agir au niveau national, puis on nous explique que certaines mesures seraient des entorses au droit européen. **Prenez l'exemple de la majorité numérique : où se situe exactement la frontière entre ce qui relève de la compétence nationale et ce qui serait une violation du cadre européen ?**

Arthur Delaporte : Je veux justement rebondir sur ce point. Il y a eu une réelle incertitude quant à la capacité du législateur national à fixer une majorité numérique. Ce n'est qu'en juillet dernier, sous la pression politique, que la Commission européenne a précisé dans ses lignes directrices que les États pouvaient déterminer un âge d'accès aux réseaux sociaux.

Cependant, une fois cette possibilité actée, le législateur national reste très contraint. On peut fixer un âge, mais on ne peut pas imposer aux plateformes les modalités concrètes de vérification. En tant qu'État, nous ne pouvons pas donner d'injonctions précises à des plateformes régulées à l'échelle européenne. C'est là que réside le risque politique d'impuissance que j'évoquais plus tôt.

Personnellement, j'aurais préféré une harmonisation européenne de l'âge d'accès. Le problème, c'est que les États membres ne sont pas alignés : 15 ans, 16 ans... On finit par s'y perdre, d'autant que le RGPD fixe déjà un âge pour le consentement au traitement des données, applicable à toute l'Europe.

À côté de cela, chaque pays peut fixer des âges différents pour d'autres aspects, ce qui crée une grande confusion.

Je salue d'ailleurs la position défendue par Stéphanie Yon-Courtin dans son rapport au Parlement européen. Même si ce n'est pas exactement la ligne que nous portons en France, elle a le mérite d'exister et de clarifier le débat.

Stéphanie Yon-Courtin : Pour être claire, l'article 28 du DSA impose des règles strictes en matière d'âge et, surtout, de vérification. Car fixer un âge, c'est bien, mais si la vérification ne suit pas, c'est comme installer un feu tricolore qui ne fonctionne pas : c'est inutile. La vérification, c'est le nerf de la guerre, le point crucial.

Au Parlement européen, nous portons depuis longtemps l'idée d'un âge harmonisé à l'échelle de l'UE. Pourquoi ? Parce que les plateformes attendent que les États se déchirent et ne s'entendent pas. Depuis 2019, je travaille avec ces acteurs sur divers textes (DMA, etc.), et plus nous discutons, plus ils se réjouissent des divergences entre États. Ils nous répondent systématiquement : « *Techniquement, c'est impossible.* »

Vous parliez tout à l'heure d'un océan rempli de requins : mais où s'arrête cet océan ? Le numérique ne connaît pas de frontières. C'est pour cela que nous insistons pour que les règles soient fixées à 27, avec une position uniforme face aux géants du numérique. Cela pèse bien plus lourd qu'une mosaïque de règles nationales (15 ans en France, 12 ans et demi en Allemagne, etc.).

En novembre dernier, j'ai été rapporteure d'un texte adopté à une large majorité, y compris par les extrêmes, qui fixe à 13 ans l'âge minimum pour accéder aux réseaux sociaux. Mais attention : 13 ans, c'est déjà l'âge que les plateformes indiquent dans leurs conditions générales (ces petites cases en tout petit que personne ne lit). Le problème, c'est qu'elles ne le respectent pas.

Notre position est claire : entre 13 et 16 ans, l'accès doit être interdit sauf autorisation parentale. L'enjeu n'est pas seulement l'interdiction, mais aussi l'accompagnement. Nous voulons sensibiliser les parents : on ne peut pas lâcher nos enfants dans la jungle des réseaux sociaux à 16 ans moins deux mois sans préparation.

Au-delà de la majorité numérique, la question de la vérification est essentielle. Il nous faut des outils sécurisés, respectueux de la vie privée et harmonisés. Actuellement, six États européens (dont la France et Chypre, qui préside l'UE) testent un portefeuille numérique sécurisé, via France Connect. La vice-présidente de la Commission européenne, Ena Virkkunen, s'est engagée à ce que des premiers résultats soient disponibles d'ici 2026.

Enfin, la majorité numérique n'est qu'un premier pas. Il y a bien d'autres sujets à traiter, comme la régulation des influenceurs. Arthur Delaporte et Stéphane Vogeta travaillent sur ce dossier, mais l'ARCOM nous dit : « *Nous ne pouvons pas agir si les plateformes sont basées à Malte ou à Chypre.* » C'est là que l'Europe doit intervenir, sur tous ces leviers.

François Saltiel : Restons un instant sur cette question de la vérification de l'âge, qui constitue aujourd'hui un point absolument central du débat.

C'est un sujet structurant, à la fois sur le plan juridique, technique et politique, et qui cristallise beaucoup d'attentes mais aussi de limites. Je pense notamment à la situation australienne, que vous avez suivie de près. On peut d'ailleurs considérer, d'une certaine manière, que c'est une opportunité : celle d'avoir un pays qui a franchi le pas, qui a adopté une législation, et qui permet aujourd'hui d'observer concrètement ce qui fonctionne, ou, au contraire, ce qui ne fonctionne pas.

D'où ma question : **quel bilan peut-on tirer aujourd'hui de cette expérience australienne en matière de vérification de l'âge et de régulation de l'accès aux réseaux sociaux ?**

Arthur Tréguier : Honnêtement, je crois qu'il est simplement trop tôt pour tirer un bilan pour le moment.

François Saltiel : Cela fait 3 mois maintenant que cette réglementation est entrée en vigueur.

Si l'on tente de tirer un premier bilan (même encore très provisoire) de l'expérience australienne, plusieurs éléments peuvent déjà être relevés après quelques mois de mise en œuvre.

D'abord, on constate, sans réelle surprise, **de nombreuses tentatives de contournement des dispositifs de vérification de l'âge**. C'est un point qui, en réalité, était largement anticipé et qui confirme les limites techniques de ce type de mécanisme.

Ensuite, un second élément mérite d'être souligné : **la prise de position récente d'un certain nombre de chercheurs sur ces dispositifs**.

Une tribune a notamment été publiée, exprimant un avis critique, voire défavorable, à l'égard de la vérification de l'âge. Les auteurs y développent deux idées principales :

- d'une part, que ces outils ne constituent pas nécessairement une réponse pertinente au problème posé ;
- d'autre part, qu'ils peuvent soulever des enjeux en matière de libertés, y compris pour les mineurs, notamment en ce qui concerne la protection de la vie privée ou l'accès à l'information.

Peut-être pouvez-vous revenir sur ces deux éléments factuels, qui alimentent aujourd'hui le débat ?

Arthur Tréguier : Effectivement, sur cette question, il existe aujourd'hui un véritable débat sur les solutions de vérification de l'âge disponibles.

Ce débat n'est pas nouveau. Il existe depuis plusieurs années, notamment dans le cadre de la régulation de l'accès aux sites pornographiques. Les autorités nationales, comme l'Arcom, y sont confrontées depuis longtemps, et au niveau européen, nous en avons pleinement conscience.

C'est précisément pour cette raison que, à l'échelle européenne, une approche a été adoptée : agir de manière coordonnée et responsable.

Concrètement, l'Union européenne a fait le choix de développer une solution technique commune, conçue pour répondre à plusieurs exigences essentielles :

- **la protection des données personnelles ;**
- **la confidentialité des utilisateurs ;**
- **la sécurité des systèmes ;**
- **et enfin la fiabilité et la robustesse de la vérification.**

Cette solution européenne est aujourd'hui proposée aux États membres. Elle fonctionne comme une solution "en marque blanche", c'est-à-dire qu'elle peut être adaptée aux spécificités nationales.

Par exemple :

- en France, elle pourrait être intégrée à des dispositifs existants comme France Identité ;
- en Belgique, elle pourrait s'appuyer sur leur système d'identité numérique déjà développé.

L'idée est donc de fournir un outil commun, tout en laissant une marge d'adaptation aux États.

À partir de là, le message adressé aux plateformes est clair : elles ne peuvent plus se retrancher derrière des arguments techniques. Une solution existe, elle est opérationnelle, et elle a été conçue pour limiter les risques, notamment en matière de fuite de données.

Ensuite, au-delà de l'outil technique, se pose la question plus large de **la majorité numérique au niveau européen**.

Sur ce point, les discussions sont en cours entre les États membres. Le rôle de la Commission européenne est ici de **favoriser l'émergence d'un consensus, en trouvant un point d'équilibre acceptable pour tous**.

Cela implique plusieurs niveaux de dialogue :

- avec les États membres, la France jouant un rôle moteur sur ces sujets ;
- avec le Parlement européen ;
- mais aussi avec un acteur souvent oublié : **les jeunes eux-mêmes**.

En effet, des consultations récentes montrent que les jeunes ne demandent pas prioritairement une interdiction des réseaux sociaux.

Ils expriment surtout une attente d'une meilleure régulation, un environnement numérique plus sûr et des expériences numériques mieux encadrées.

De la même manière, du côté de la communauté scientifique, **il n'existe pas de consensus clair en faveur d'une interdiction** des réseaux sociaux.

Tout cela montre que le sujet reste ouvert et débattu. Pour éclairer ces choix, la Commission européenne a mis en place un panel d'experts, chargé de formuler des recommandations sur les évolutions législatives possibles, notamment autour de la majorité numérique.

L'objectif est désormais d'aboutir, dans les mois à venir, à **une solution équilibrée**, capable de recueillir une adhésion large, tant politique que sociale.

François Saltiel : Merci beaucoup pour ces éclairages Arthur. Jeremy, on a tendance justement à opposer un contrôle de l'âge efficace à la protection de la vie privée des utilisateurs.

Est-ce que cette opposition à l'air réelle, est-ce qu'il y a un vrai débat là-dessus ou est-ce que effectivement on peut trouver une solution qui pourrait soulager cette tension là ?

Jeremy Bonan : Il faut d'abord clarifier un point : il n'existe pas une solution unique, mais une pluralité de solutions.

Sur le plan technique, aujourd'hui, des dispositifs existent déjà. Ils sont opérationnels et permettent de mettre en place des mécanismes respectueux de la protection des données personnelles

L'enjeu n'est donc plus tant l'existence de solutions que leur mise en œuvre effective par les acteurs concernés, en particulier les plateformes.

Sur le plan technique, on observe d'ailleurs des évolutions importantes.

Le standard le plus avancé aujourd'hui en matière de protection des données est ce que l'on appelle le double anonymat. Le principe est le suivant : à aucun moment un acteur ne dispose simultanément de l'identité de l'utilisateur et du contenu qu'il consulte. C'est donc une réponse directe aux préoccupations liées à la vie privée.

Ce dispositif a commencé à être expérimenté en France, notamment dans le cadre de la mise en œuvre de la vérification de l'âge sur les sites pornographiques. Il s'agit d'une approche soutenue notamment par la CNIL.

Aujourd'hui, ces solutions existent sur le marché et permettent d'atteindre un haut niveau de protection de l'anonymat.

Cependant, plusieurs difficultés subsistent : des questions de coûts et surtout, la volonté réelle des plateformes de déployer ces dispositifs. Car, en réalité, le cœur du problème réside dans la mise en œuvre.

Du point de vue juridique, les exigences sont désormais relativement claires, notamment dans le cadre européen. Les lignes directrices de la Commission, en particulier sur la protection des mineurs, imposent une vérification de l'âge fondée sur un haut degré de certitude, souvent lié à des documents d'identité.

Autrement dit, lorsque l'on parle de "vérification", on parle bien d'une vérification robuste, et non d'une simple déclaration de l'utilisateur.

Questions du public

François Saltiel : Arthur Delaporte doit nous quitter plus tôt. Avant qu'il parte, je vais quand même offrir la possibilité au public de lui poser une question.

Membre du collectif Algos Victima : Bonjour à tous, bonjour Arthur. Vous me connaissez, je fais partie du collectif Algos Victima, engagé contre TikTok.

Je vais reprendre votre image des requins. Quand je suis parent, sur une plage, et que je sais qu'il y a des requins dans l'eau, je ne demande pas à mon enfant : « Est-ce que tu as envie d'aller te baigner avec les requins ? »

La réponse est évidente. Et, en tant que parent, je dois dire aussi que **nous ne savons pas réellement à quoi nous avons affaire** : on ne connaît ni la taille des "requins", ni leur dangerosité réelle, ni leurs mécanismes.

Quand je vous écoute, à l'exception peut-être de madame la députée, j'ai le sentiment que l'on cherche à mettre en place des solutions très complexes, comme si l'on voulait **“éduquer les requins pour qu'ils deviennent moins dangereux”**.

Et je m'interroge : **est-ce qu'on est encore en train de parler de protection des mineurs ? Combien faudra-t-il encore d'adolescents en détresse ? Combien de situations dramatiques avant d'agir réellement ?**

Aujourd'hui, les services psychiatriques sont saturés, les cas de dépression, de troubles alimentaires ou de mal-être grave se multiplient. Et pourtant, j'entends encore des discours qui disent : « On n'est pas totalement sûrs de l'impact. »

Franchement, cela m'interroge. **Vers quoi est-ce qu'on se dirige, exactement ?**

Arthur Delaporte : D'abord, je tiens à le dire clairement : si je me suis engagé sur ces sujets, c'est aussi grâce, ou à cause, des témoignages portés par le collectif *Algos Victima*. Ces récits ont joué un rôle déterminant.

Ensuite, sur le fond : oui, les dangers existent. Je ne les nie absolument pas. Pour reprendre votre image, les requins sont bien là.

Les réseaux sociaux peuvent exposer certains jeunes à des contenus extrêmement nocifs, avec des conséquences graves, y compris des passages à l'acte suicidaire.

La question n'est donc pas de nier le danger. La question, c'est : quelles solutions met-on en place pour protéger ?

Et c'est là que je diverge. Je ne crois pas que la solution soit de dire : « avant 15 ans, rien ; après 15 ans, tout ». Parce que cela ne supprime pas le problème. **On n'aura pas “retiré les requins” à partir de 15 ans. Le danger restera entier.**

Et surtout, je ne suis pas convaincu que les jeunes de moins de 15 ans renonceront réellement à accéder à ces contenus.

Il y a aussi une autre dimension, souvent moins abordée : celle **des droits fondamentaux**. Au-delà de la sécurité, se pose la question suivante : quels espaces numériques propose-t-on aux jeunes ?

Lors des débats à l'Assemblée nationale, j'ai essayé de poser cette question : si l'on interdit TikTok aux moins de 15 ans, que leur propose-t-on à la place ?

Je le dis sans détour : je pourrais être favorable à des mesures très fortes, y compris à l'encontre de grandes plateformes, qu'il s'agisse de TikTok, de Facebook ou de Instagram, dès lors que leurs logiques addictives posent problème.

Mais même une interdiction totale ne réglerait pas le fond du problème. Parce que les jeunes ont un besoin d'information, un désir d'expression et une envie d'échanges collectifs.

Or, les données sont très claires : une large majorité de jeunes s'informent aujourd'hui principalement via les réseaux sociaux. **Donc si l'on se contente d'interdire, sans proposer d'alternative, on ne répond ni à ces besoins, ni à ces usages.**

Et je le dis aussi en tenant compte du contexte : nous sommes dans un établissement scolaire. Les jeunes ici ont, eux aussi, besoin d'accéder à l'information, de s'exprimer, de s'émanciper.

Cela ne signifie pas qu'il faut maintenir les réseaux sociaux tels qu'ils existent aujourd'hui. Mais cela signifie qu'il faut **penser autre chose**.

C'est pour cela que, selon moi, fixer un seuil à 15 ans peut constituer : un mirage politique, voire, je le dis, une forme de réponse populiste.

Une mesure qui peut rassurer à court terme, mais qui risque, à l'arrivée, d'être décevante. Pourquoi ? Parce qu'elle donne l'impression d'agir mais sans forcément produire les effets attendus.

On le voit d'ailleurs dans certains exemples étrangers : on peut dire que "c'est mieux que rien", mais encore faut-il se demander : est-ce que ce "mieux" est réellement efficace ? ou est-ce qu'il génère davantage de contournements et de risques ?

Je le dis honnêtement : **je ne sais pas. Je me laisse le droit d'en douter.**

Mais, à mes yeux, la priorité reste ailleurs : créer des espaces numériques sécurisés, adaptés aux jeunes, notamment entre 13 et 15 ans, sans les dérives actuelles. Sans cela, je ne suis pas certain que l'interdiction seule soit la meilleure réponse.

François Saltiel : Stéphanie Yon-Courtin, vous vouliez réagir.

Stéphanie Yon-Courtin : Moi je comprends le doute exprimé par Arthur Delaporte, mais je veux dire, à un moment donné, il faut se donner les moyens des choses. Il y a les paroles, et il y a les actes.

On est en train de dire : il y a des solutions, il existe des outils. Mais pendant ce temps-là, les géants de la tech, les plateformes, elles, avancent à toute vitesse et rivalisent d'imagination.

On le voit très concrètement : en Californie, il y a déjà des réflexions législatives sur des outils comme l'assistant Grok de X (anciennement Twitter), notamment sur les fonctionnalités de "nudification". Aujourd'hui, on peut très facilement détourner ces outils pour générer des images intimes, parfois totalement non consenties. Et ça, ça se développe extrêmement vite.

Donc en fait, on a une avalanche de pratiques problématiques, dans cet "océan de requins" dont on parlait, même s'il y a aussi des "dauphins", parce que oui, ces plateformes ont aussi des aspects positifs, et c'est pour ça qu'on y est tous attachés.

Donc la vraie question, c'est la volonté. S'il y a une volonté politique, il y a un chemin. Mais aujourd'hui, moi je le dis clairement : au niveau de la Commission européenne, cette volonté n'est pas suffisamment là.

Et le problème, c'est qu'en agissant en ordre dispersé, État par État, avec des majorités numériques différentes, des lois nationales qui arrivent chacune leur tour, on est en train, en réalité, de faire le jeu des plateformes. On se donne bonne conscience, mais on ne règle pas le problème.

Parce que ces acteurs sont globaux. Donc la **réponse doit être globale**. Et à mon sens, elle ne peut être qu'européenne, avec une vraie coordination entre les structures, entre les régulateurs, et avec une ligne politique claire.

Et je le dis aussi, même si c'est parfois en off que ça s'exprime, au sein même des institutions européennes, il y a une conscience de cette difficulté. Mais aujourd'hui, on n'a pas encore réussi à transformer cette conscience en action suffisamment forte.

Question 2 : Bonjour, j'avais une question parce qu'il y a un sujet, je trouve, dont on ne parle pas du tout en France et où on n'a pas eu de débat : c'est **l'anonymat**. Et moi je pense que la fin de l'anonymat sur les réseaux sociaux, au-delà des algorithmes addictifs, résoudrait pas mal de soucis sur le cyberharcèlement, sur la pédocriminalité. **Et donc j'aimerais comprendre pourquoi on ne parle pas de ce sujet ?**

François Saltiel : Merci beaucoup pour votre question, Soline. **Alors Arthur Tréguier, vous pouvez réagir à cette interrogation sur l'anonymat ?**

Arthur Tréguier : C'est un sujet sur lequel on peut débattre. Là actuellement, je pense que mon objectif, c'est aussi d'expliquer ce qui existe dans le droit actuel, dans le droit européen. Et actuellement, l'interdiction de l'anonymat, elle n'existe pas en tant que telle dans le droit européen, dans le DSA.

Après, avoir un débat sur est-ce qu'il faut lever l'anonymat en ligne, effectivement, c'est une question qu'on peut soulever. C'est un débat qu'on peut avoir collectivement et que les législateurs peuvent avoir. Je pense qu'il n'y a pas de tabou et pas d'interdit à parler de l'anonymat. C'est juste que simplement, j'estime qu'on a aussi d'autres solutions qui peuvent lutter contre le cyberharcèlement, contre la diffusion de contenu illégal dans le cadre du droit actuel. Ça ne veut pas dire que l'anonymat est un sujet sur lequel on ne peut pas débattre.

François Saltiel : Jeremy, sur l'anonymat peut-être ? On voit d'ailleurs que c'est une proposition qui est portée de manière récurrente par certaines personnalités politiques, la levée de l'anonymat.

Jeremy Bonan : Alors, ce n'est pas le sujet sur lequel on est le plus compétent, mais sur les questions de données personnelles et d'anonymat, ce qu'on peut dire, c'est effectivement que l'état du droit aujourd'hui n'interdit pas l'anonymat en ligne. L'anonymat n'existe pas vraiment en tant que tel, il faut parler de pseudonymat, ce qui veut dire que... et d'ailleurs le DSA le prévoit. Encore une fois, c'est un texte qui rend possible des choses en droit national.

Aujourd'hui, le DSA prévoit que tous les intermédiaires techniques, les plateformes en ligne en premier lieu, doivent donner des informations aux forces de l'ordre sur les comptes des utilisateurs qui seraient visés par un comportement illicite.

Donc, ça ne résout pas tout. Typiquement, si j'écris quelque chose ou je « kiff » quelque chose d'illicite sur un grand réseau social, les forces de l'ordre en France peuvent interroger cette plateforme pour lui demander : vis-à-vis de cette infraction qui a l'air évidente, puis-je avoir les données concernant le compte ? Et donc, je récupère l'adresse IP et je me tourne vers un fournisseur d'accès à internet pour savoir qui était derrière cette adresse IP à telle heure.

Il peut y avoir d'autres informations, certains réseaux sociaux donnent beaucoup d'informations personnelles, et donc on est identifiable. D'autres, moins. Et il y a eu d'ailleurs des procès où les auteurs d'infractions de cyberharcèlement ont été jugés et condamnés. Parfois la justice sanctionne l'ensemble des personnes interpellées, parfois seulement un sous-ensemble.

Mais effectivement, ça pose des questions: ces réseaux et ce pseudonymat permettent aussi à beaucoup de gens de s'exprimer, et c'est un élément essentiel de l'exercice de la liberté d'expression aujourd'hui.

François Saltiel : Voilà, exactement. C'est souvent l'argument qui revient pour maintenir cet anonymat, notamment dans des pays autoritaires, des dictatures, ou dans des contextes où des militants se battent. C'est un outil qui permet la transmission d'informations et, parfois, de révéler différents scandales.

Je vous propose de prendre une dernière question.

Question 3 : Bonjour, je suis Camille Lafrance et je dirige l'association de journalistes Fakeoff, qui œuvre pour l'éducation aux médias et la lutte contre les fake news partout en France. Nous essayons d'aborder le sujet sous tous les angles et formons de nombreux jeunes, dans les structures sociales et éducatives.

Nous formons également des créateurs de contenu et leurs agents, notamment des influenceurs, en leur montrant comment citer leurs sources et débunker les fake news dans leur domaine, que ce soit la beauté, la santé ou autre. Mais, en tant qu'adultes et parents, nous constatons que ces questions restent souvent très isolées dans les foyers et nécessitent un traitement collectif. Il est très compliqué de se situer, quel que soit son niveau d'éducation.

Nous essayons aussi de former les parents, avec le Clémi et d'autres acteurs de référence, mais il est difficile de les réunir. Même avec des structures partenaires partout en France (centres sociaux, écoles, collèges, lycées), ce sujet n'est pas prioritaire pour beaucoup, car chacun est concentré sur ses propres problématiques de survie.

Alors, comment faire collectivement? Nous avons des formations pour aider à sortir les parents de cette solitude et pour maintenir le dialogue parents-enfants sur les algorithmes, les biais cognitifs, les fake news, et l'opinion. Mais j'aimerais savoir: **comment pouvons-nous, grâce à vos réseaux, vos idées et votre intelligence collective, aider ces parents qui sont dépassés et en situation de désarroi?**

François Saltiel : Merci beaucoup, et effectivement, vous soulignez à la fois le manque de solutions, l'impératif et l'urgence d'agir. Vous rappelez également le rôle de Fakeoff, dont la mission s'adresse notamment aux parents. Avant de passer à la suite, je sentais que vous vouliez dire un dernier mot Stéphanie.

Stéphanie Yon-Courtin : Oui. En écho à ce que vous disiez, et à ce que le collectif Algos Victima rappelait, au-delà de la réglementation et des lois, il y a **l'importance du collectif et des alertes**. Tout à l'heure, Jeremy évoquait le rôle de l'industrie et des plateformes: il ne faut pas sous-estimer le fait que certaines peuvent avoir une réelle volonté d'avancer, ce qui est indispensable pour la vérification et la mise en place de dispositifs.

Vous avez aussi souligné l'importance d'associer les jeunes, à travers les associations comme **e-Enfance**. C'est là toute la force du collectif.

Je voudrais donner deux exemples concrets.

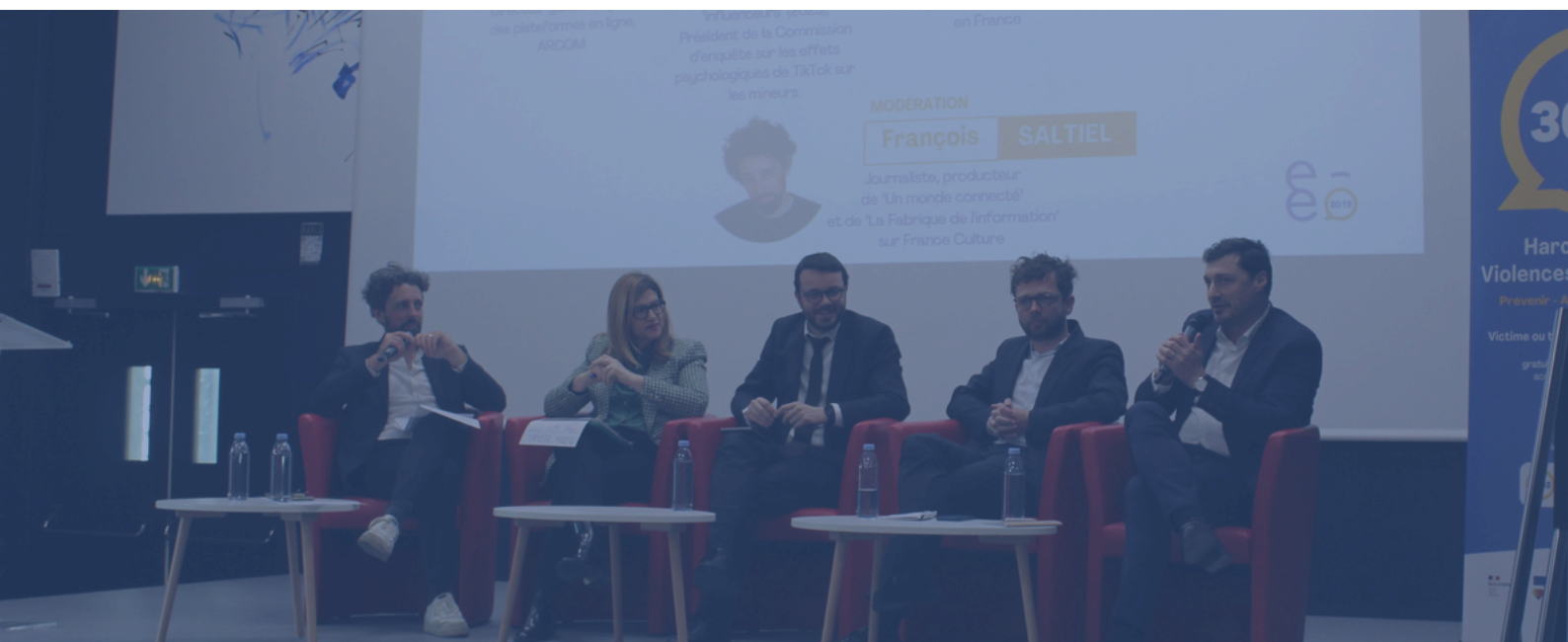
Le premier: grâce aux alertes de parents et d'associations, nous avons réussi à faire retirer **Skinny Tok**. J'étais avec Clara Chapaz lorsqu'elle était ministre, le 9 juin dernier à Dublin, où nous avons rencontré le laboratoire de vérification de TikTok. Nous avons eu un échange franc et direct avec TikTok: Skinny Tok mettait en avant des jeunes adolescentes avec des produits de beauté, dans des routines de maquillage qui promouvaient la maigreur et l'anorexie, montrant que plus on était maigre, plus on était belle. TikTok a retiré cette application.

Le deuxième exemple: **TikTok Lite**, une version qui incitait les jeunes à scroller toujours plus, avec un système de récompenses et de coupons. Là encore, nous avons agi au niveau de la Commission européenne et l'application a été supprimée, sans qu'il soit nécessaire d'attendre une nouvelle réglementation. Cela montre qu'au-delà des textes de loi, il est possible d'agir rapidement. Nous avons récemment alerté la Commission sur Grok, qui a lancé une enquête il y a quinze jours, suite à notre pression au Parlement européen.

Je tiens vraiment à saluer le rôle des associations: il y a un besoin d'agir collectivement, en alertant publiquement. Les plateformes se préoccupent aussi de leur notoriété; la sanction n'est pas seulement pécuniaire ou temporaire, elle passe aussi par leur réputation, et nous pouvons toutes et tous y contribuer.

François Saltiel : Merci beaucoup. On rappelle que l'enquête sur Grok vise aussi à déterminer l'influence de l'algorithme du réseau social X sur la dernière élection américaine, ce qui rejoint notre discussion sur l'impact de ces plateformes et leur capacité à manipuler l'opinion.

Un grand merci à nos intervenants !



e- enfance

3018

Ensemble, agissons pour
un monde numérique
responsable

Association Reconnue d'Utilité Publique

